

ARRÊTÉ 2026-14

Délégation de Fonction et de signature à Monsieur Patrick JAMMES, 1^{er} Adjoint

La Maire de Saint Martin sur Lavezon,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-13 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature, pour tous courriers et actes individuels ou contractuels, et pièces administratives à Monsieur Patrick JAMMES, Premier Adjoint dans les domaines suivants :

● Aménagement – Urbanisme – Habitat

Signature des courriers et décisions faisant suite à l'instruction par le service administratif de toutes les demandes d'urbanisme (ex PC, DP, ...)

Suivi des « grands chantiers » (rénovation du presbytère)

Implication dans le projet d'urbanisation nouveau quartier

La signature par M Patrick JAMMES des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

● Voirie – travaux de maintenance et d'amélioration

Gestion des travaux de maintenance réalisés en interne

● Vie associative – Manifestations et événements

Coordination de l'activité des associations

Pilotage des manifestations communales (marchés – fête des associations)

● Participation citoyenne

Coordination des groupes de bénévoles pour les actions participatives communales

En sa qualité de Premier adjoint, il assure la coordination de l'action municipale et le suivi transversal des politiques publiques, en lien avec les autres adjoints et les services. À ce titre, il participe aux instances de gouvernance et de coordination.

Il est appelé à suppléer le maire en cas d'absence ou d'empêchement, dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 2 :

Les arrêtés du maire pris en conformité de l'article L.2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal, seront signés par le Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, par les adjoints dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et par ordre du tableau, les 1er et 2ème adjoint sont habilités à signer les bordereaux de mandats et de titres de l'ensemble des budgets de la commune.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet de l'Ardèche, et dont ampliation sera adressé au SGC de la DDFIP l'Ardèche, ainsi qu'aux intéressés.

Fait à Saint-Martin-Sur-Lavezon, le 9 avril 2026

La Maire,

Marie-Noëlle LAVILLE

Certifié exécutoire
Notifié à l'élu le

10 avril 2026

Signature de l'élu